

CM1 2026/194

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026



L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Loetitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.14

DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DÉROGATION À L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2027

Monsieur Jérémy ROBBE rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour l'accord des dérogations, aux règles du repos dominical, afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Monsieur Jérémy ROBBE expose qu'il convient d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées pour l'année 2027.

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation présentées pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026 a été, le 08 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Mason MOREAU